

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 14708

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 34

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« compte »,

Insérer les mots :

« des conditions de travail particulièrement pénibles et dangereuses pour la santé des assurés ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinscrire à l'alinéa 1 de l'article 34 la nécessité de prendre en compte la pénibilité des conditions de travail de certains assurés et de rappeler les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'élargir le champ d'application du dispositif de retraite pour incapacité permanente et du compte professionnel de prévention.